

d'un préavis écrit qui permet d'annuler la partie non livrée de tout Contrat entre l'acheteur et Renold et de vendre les Biens ailleurs et / ou considérer que l'intégralité du prix en vertu de tout Contrat est payable immédiatement.

11.3 Dans le cas d'une telle annulation par Renold conformément à la condition 11.1 ou toute annulation et / ou répudiation de tout Contrat par l'acheteur, Renold aura le droit de recouvrer en dommages-intérêts de l'acheteur toute perte et dommage de quelque nature que ce soit que Renold subirait dans le cadre de cette annulation.

11.4 L'exercice des droits conférés par la présente Condition 11 sera sans préjudice de tout autre droit dont dispose Renold conformément aux présentes conditions ou à la loi, y compris notamment le droit de recouvrer les Biens ou le produit de ceux-ci auprès de l'acheteur conformément aux présentes conditions.

11.5 À la suite de l'expiration ou de la résiliation du Contrat :

11.5.1 toute condition qui, expressément ou implicitement, continuera d'avoir effet après l'expiration ou la résiliation du Contrat continuera d'être en vigueur ; et

11.5.2 tous les autres droits et obligations cesseront immédiatement sans préjudice des droits, des obligations, des réclamations, (y compris les réclamations de dommages et intérêts pour violation) et des charges accumulées avant la date d'expiration ou de résiliation.

11.6 Dans les 14 jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du contrat, chaque partie, sous réserve de l'exception prévue à la Condition 11.7 ;

11.6.1 renvoyer à l'autre partie toutes les Informations confidentielles (telles que définies dans la condition 12) (y compris toutes les copies et extraits) de l'autre partie en sa possession ou son contrôle ; et

11.6.2 cesser d'utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie.

11.7 Chaque partie peut conserver toute Information confidentielle de l'autre partie qu'elle doit conserver pour se conformer à toute loi applicable ou qu'elle doit conserver à des fins d'assurance, de comptabilité ou d'imposition. La condition 12 continuera de s'appliquer aux Informations confidentielles retenues.

12. Informations confidentielles.

12.1 «Informations confidentielles» désigne toute information (qu'elle soit écrite, orale, sous forme électronique ou dans tout autre média) qui :

12.1.1 est divulguée par ou en son nom (le «Divulgateur») à l'autre partie (le «Bénéficiaire») en relation avec le Contrat et qui se rapporte (en tout ou en partie) au Divulgateur ou à ses activités ; et / ou

12.1.2 se rapporte aux termes du Contrat,

mais exclut toute information qui relève des exclusions énoncées dans la condition 12.4.

12.2 Le Bénéficiaire :

12.2.1 gardera l'information confidentielle secrète, sûre et en sécurité et ne la divulguera que de la manière et dans la mesure expressément autorisées par le Contrat ; et

12.2.2 utilisera les informations confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

12.3 Le Bénéficiaire peut divulguer des Informations confidentielles :

12.3.1 à ceux de ses dirigeants et employés et, dans le cas de Renold, agents et sous-traitants, qui ont besoin d'accéder à cette Information confidentielle dans le but de se conformer à ses obligations en vertu du contrat ;

12.3.2 dans la mesure nécessaire pour pouvoir renvoyer un différend pour résolution conformément à la condition 28 ; et

12.3.3 dans la mesure requise par la loi applicable ou un tribunal de juridiction compétente ou par les règles de toute autorité d'inscription, marché boursier, Groupe spécial sur les acquisitions et les fusions ou organisme de réglementation.

12.4 Les obligations du Bénéficiaire en vertu de la présente condition 12 ne s'appliqueront pas aux Informations confidentielles pour lesquelles le bénéficiaire peut prouver :

12.4.1 qu'elles ont cessé d'être secrètes sans défaut de la part du Bénéficiaire ;

12.4.2 qu'elles étaient déjà en possession du Bénéficiaire avant la divulgation par le Divulgateur ou en son nom ;

12.4.3 qu'elles ont été reçues par un tiers qui ne les a pas acquises en toute confiance et qui est libre de les mettre à la disposition du Bénéficiaire sans limitation ;

12.4.4 qu'elles ont été développées de manière indépendante par le Bénéficiaire sans aucune violation du Contrat ; ou

12.4.5 qu'elles étaient, au moment de la divulgation, dans le domaine public ou par la suite entrées dans le domaine public sans défaut du Bénéficiaire.

12.5 Le Bénéficiaire reconnaît et accepte que les dommages-intérêts seuls ne constituent pas un recours adéquat pour la violation de cette Condition 12 par le Bénéficiaire. En conséquence, le Divulgateur aura le droit, sans avoir à prouver des dommages spéciaux, à un redressement équitable (y compris une injonction et une exécution spécifique) pour toute violation ou menace de violation de cette Condition 12 par le Bénéficiaire.

13. Livraison par versements

Lorsque plus d'un article de Biens est inclut dans toute commande, Renold aura le droit de réaliser une Livraison par versements. Dans ce cas, le contrat doit être interprété comme un contrat distinct pour chaque versement. Dans de tels cas, la date d'envoi à l'acceptation de la commande de Renold sera réputée être la date prévue pour la Livraison du premier versement et les versements restants seront livrés dans un délai raisonnable à compter du premier versement.

13.2 Le défaut d'acceptation de la livraison et / ou de paiement de tout versement donnera droit à Renold à sa discrétion de considérer le Contrat comme répudié ou, autrement, de stocker les Biens aux risques de l'acheteur et l'acheteur sera responsable envers Renold pour le coût raisonnable d'une telle action.

14. Force majeure

14.1 Si des événements dépassant le contrôle raisonnable de Renold, incluant des grèves, des lock-out, des arrêts et autres conflits industriels (dans chaque cas, qu'ils concernent ou non les effectifs de Renold), une pénurie d'effectifs ou de fournitures, une interruption ou un manque de transport, une interruption du service Internet, un embargo, des interdictions d'import ou d'export, des actions gouvernementales, des ordres, des lois, des règlements, du rationnement, des émeutes, des troubles civils ou de la désobéissance, des épidémies (y compris, pour éviter tout doute, une attaque de grippe pandémique), une quarantaine, des actes de terrorisme ou une guerre, un feu, des inondations, un ouragan, un tremblement de terre, une tempête, une foudre, une explosion, des catastrophes naturelles ou des actes d'ennemi public, empêchent ou entravent Renold dans la livraison des Biens et / ou l'exécution des Services conformément au Contrat, la date ou les dates de livraison et / ou de performance seront prolongées par la période de retard causée par de tels événements et le prix sera augmenté pour couvrir toute augmentation des coûts causée par ce délai.

14.2 Si la période de retard s'étend au-delà d'une période raisonnable, Renold sera, à son entière discrétion, autorisée à retenir, suspendre ou annuler en tout ou en partie le Contrat et / ou la Livraison de l'un des Biens et / ou l'exécution de tout Service et l'acheteur sera tenu de payer pour les Biens déjà livrés et non payés et / ou pour les Services fournis et non payés, les montants étant déterminés par Renold comme proportion appréciable du prix total du Contrat et du coût de fabrication ou d'adaptation à la conception ou à la spécification de l'acheteur, et tout Bien déjà fabriqué ou adapté pour lequel il n'existe aucun autre marché facilement accessible à Renold au prix du Contrat.

14.3 Si Renold délivre à l'acheteur moins de la quantité contractuelle de Biens ou délivre des Biens en retard, l'acheteur acceptera et paiera les Biens ainsi livrés.

15. Propriété intellectuelle

15.1 L'acheteur n'utilisera pas les Biens ou les spécifications, conceptions ou dessins ou toute autre information fournie par Renold dans le but de concevoir ou fabriquer des biens sans le consentement écrit préalable de Renold. Tous les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur, droits sur les logiciels, droits de base de données, droits de conception, dessins enregistrés, dessins non enregistrés, marques déposées, marques de service, noms de domaine, savoir-faire, modèles d'utilité, informations confidentielles et, le cas échéant, toutes les demandes relatives à ces droits et tout et tous les autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle liés de ou liés aux Biens ou aux Services, subsistant partout dans le monde, appartiennent à Renold et resteront la propriété de Renold.

15.2 L'acheteur indemnise Renold contre tous les dommages-intérêts, pénalités, frais et / ou dépenses à l'égard desquels Renold peut devenir responsable en raison des Services fournis ou des Biens fournis conformément aux instructions de l'acheteur qui impliquent la violation de tout brevet, droit d'invention, droit d'auteur, droits sur les logiciels, droits de base de données, droits de conception, dessins enregistrés, dessins non enregistrés, marques déposées, marques de service, noms de domaine, savoir-faire, modèles d'utilité, informations confidentielles et, le cas échéant, toutes les demandes pour ces droits et tout et tous les autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle ou autres droits de tiers.

16. Retard occasionné par l'acheteur

L'acheteur fournira rapidement tous les modèles, équipements, informations personnelles et instructions nécessaires à Renold pour pouvoir effectuer le travail en exécution du Contrat et l'acheteur compensera Renold pour toutes les pertes et dépenses engagées par Renold en raison d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission à cet égard ou de tout autre acte de la part de l'acheteur.

17. Renonciation

Tout échec de Renold dans l'exercice de tout droit en vertu de ces Conditions ne constituera pas une renonciation ou un empêchement de l'exercice ultérieure de ces droits.

18. Séparabilité

Si une disposition ou une disposition partielle de ces Conditions est considérée par une autorité compétente comme invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette disposition ou disposition partielle doit, dans la mesure nécessaire, être considérée comme supprimée et la validité et la force exécutoire des autres dispositions de ces Conditions ne seront pas affectées par elles.

19. Notification

19.1 Toute notification requise devant être remise ou signifiée en vertu des présentes Conditions sera adressée dans le cas d'une notification devant être remise ou signifiée à l'acheteur à l'adresse de l'acheteur figurant sur le Contrat ou la facture (ou, s'il n'y en a pas, son siège social actuel dans le cas d'une société ou dans tout autre cas à sa dernière adresse connue) et dans le cas de Renold, à son siège social actuel.

19.2 Toute notification requise devant être remise ou envoyée en vertu des présentes Conditions peut être remise ou signifiée soit par lettre, en déposant cette dernière ou en l'envoyant par lettre recommandée dans une enveloppe prépayée et une notification ainsi remise ou signifiée sera réputée remise ou signifiée le jour où elle a été déposée à l'adresse concernée ou le lendemain du jour où celle-ci a été postée si l'adresse de l'acheteur se trouve au Royaume-Uni et dans les 7 jours suivant la date d'envoi par la poste si l'adresse de l'acheteur est en dehors du Royaume-Uni.

20. Essai et installation

20.1 Lorsque l'acheteur exige que Renold effectue des essais sur les Biens, Renold peut facturer l'acheteur à un taux raisonnable le travail effectué et les matériaux utilisés dans les essais, ainsi que les frais de déplacement dans des locaux autres que les locaux de Renold et toute autre dépense connexe.

20.2 Lorsque Renold effectue un travail à la demande de l'acheteur à un endroit autre que ses propres locaux, sans préjudice de tout autre recours que Renold peut avoir, l'acheteur indemnise Renold contre les pertes qu'il pourrait subir (y compris les dommages, coûts et dépenses que la société pourrait avoir à payer) en raison de dommages causés aux biens de Renold ou de réclamations contre Renold par ses employés ou par un tiers lorsque les pertes découlent de la nature, de la condition ou de l'état de réparation du lieu ou de tout matériel ou équipement sur ce lieu ou de toute négligence de l'acheteur, de ses employés ou agents ou de tout tiers.

21. Matériel de l'acheteur

21.1 En ce qui concerne les commandes pour lesquelles l'acheteur fournit à Renold des Matériaux, lorsque tout Matériau se révèle inapproprié pour le traitement que Renold doit leur donner, l'acheteur paiera Renold pour tout travail effectué et indemniserà Renold contre toute perte ou dommage qu'il aura éventuellement subi en raison de leur inadéquation.

22. Rénovation

22.1 Si l'acheteur souhaite que Renold remette à neuf les Biens, l'acheteur (au coût de l'acheteur) renvoie les Biens à Renold.

22.2 À la suite de la réception des Biens conformément à la Condition 22.1, Renold peut, à son gré, fournir un devis pour la remise à neuf des Biens. Si Renold fournit une estimation sans avoir vu les MarchandiseBiens, Renold ne sera pas lié par cette estimation et fournira un devis une fois qu'elle aura vu les Biens.

22.3 Dans le cas des pièces ajoutées aux Biens lors de la rénovation, Renold garantit que, sous réserve des limites normales de qualité industrielle, et sauf accord contraire de Renold par écrit, les pièces au moment de la livraison et pendant 12 mois après cette date, sont de qualité satisfaisante.

22.4 L'acheteur s'engage à indemniser et à rembourser à Renold tous les frais, dépenses, responsabilités, blessures, pertes, dommages, réclamations, demandes ou frais juridiques (sur une base d'indemnisation intégrale) et les jugements que Renold subit ou encoure en raison d'un défaut dans les Biens fournis par l'acheteur à Renold pour rénovation.

23. Droits des tiers parties

Ces conditions ne sont exécutoires que par Renold et l'acheteur et toute tentative de toute autre personne de faire respecter ou de se prévaloir de ces conditions en vertu des contrats sont exclues et ne sont pas exécutoires.

24. Sous-traitance

24.1 Renold peut attribuer le contrat ou le sous-contrat à la totalité ou à une partie de celui-ci à une personne, à une entreprise ou à une société.

24.2 L'acheteur ne peut céder le Contrat ou une partie de celui-ci sans le consentement écrit préalable de Renold.

25. Variations

Aucune modification du contrat ne sera effective à moins d'être écrite et signée par un représentant dûment autorisé au nom de chacune des parties.

26. Aucun partenariat

Rien dans le contrat et aucune action intentée par les parties en relation avec elle ou avec eux ne créera un partenariat simple ou une coentreprise ou une relation d'employeur et d'employé entre les parties ou ne donnera à l'une ou l'autre des parties l'autorité d'agir en tant qu'agent ou au nom de l'autre partie ou pour le compte de l'autre partie ou d'obliger l'autre partie ou de se considérer comme étant habilitée à le faire.

27. Absence d'agence

Chaque partie convient qu'il s'agit d'un entrepreneur indépendant et qu'elle conclut le contrat en tant que mandant et non comme agent pour ou pour le bénéficiaire de toute autre personne.

28. Loi Applicable

Les présentes Conditions et leur élaboration seront régies par les lois de la Suisse, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), et tout différend découlant de ces conditions ou en relation avec ces conditions sera assujéti à la juridiction exclusive des tribunaux de Zurich, en Suisse.